



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 019-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.44

Déposée le : 08.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Walpoth (Bern, PS) (porte-parole)
Riesen (La Neuveville, PSA)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 11.03.2021

N° d'ACE : 582/2021 du 12 mai 2021
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Pandémie de COVID-19 et informations dispensées à la population étrangère

La population étrangère vivant en Suisse avec un faible statut socio-économique (niveaux de formation et de revenus bas, peu de maîtrise d'une langue de la Confédération, pas d'accès aux médias numériques, en partie analphabète) doit être informée de manière adéquate sur les risques du COVID-19 et les mesures de protection.

Selon différents avis, les informations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sur la pandémie de COVID-19 sont certes disponibles en plusieurs langues, mais elles ne sont pas parvenues suffisamment à la population étrangère du canton de Berne, ne lui permettant pas d'être sensibilisée et d'adopter les comportements requis.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, quelles mesures le canton a-t-il pris jusqu'à présent pour informer la population étrangère vivant en Suisse avec un faible statut socio-économique (niveaux de formation et de revenus bas, peu de maîtrise d'une langue de la Confédération, pas d'accès aux médias numériques, en partie analphabète) sur les risques encourus et les mesures de protection ?
2. Quelles mesures de communication supplémentaires le canton prévoit-il pour atteindre aussi la population étrangère analphabète ?

Motivation de l'urgence : pandémie en cours

Réponse du Conseil-exécutif

La population étrangère du canton de Berne est informée de manière complète et adéquate sur les risques et sur les mesures de protection liés à la pandémie de COVID-19. Le Conseil-exécutif ne partage pas l'avis des auteurs de l'interpellation selon lequel les informations en question n'auraient pas suffisamment atteint cette tranche de population et que celle-ci, n'ayant pas été sensibilisée, n'aurait pas modifié son comportement en conséquence.

Questions 1 et 2 :

Depuis le début de la pandémie, diverses mesures ont été prises pour fournir aux personnes des domaines de l'asile et des réfugiés logées dans des centres d'hébergement collectif et dans des centres de retour les informations nécessaires à leur protection contre la pandémie de COVID-19.

Le personnel des établissements est formé conformément aux directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). A son tour, il informe systématiquement les personnes hébergées sur le respect des règles d'hygiène et de distanciation sociale ainsi que sur la désinfection systématique des mains et des surfaces touchées. Dans les zones dans lesquelles le port du masque n'est pas obligatoire, il veille au respect de la distance minimale de 1,5 mètre. Les exploitantes et exploitants des centres ont reçu du matériel d'information spécifique, élaboré et traduit en plusieurs langues par l'OFSP et le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), ainsi que du matériel d'information du canton.

Le personnel de prise en charge des centres d'hébergement collectif et des centres de retour se tient à la disposition des personnes hébergées en cas de question. Selon les exploitantes et exploitants des centres, ces dernières sont bien renseignées sur la pandémie et ne prennent pas le risque de contamination à la légère. Elles peuvent s'informer en toute liberté, étant donné que l'accès à Internet est garanti dans tous les centres d'hébergement collectif et centres de retour, notamment dans les espaces de séjour.

Les bénéficiaires de l'aide sociale relevant du domaine de l'asile et des réfugiés hébergés en logement individuel sont dûment informés, via divers canaux, par les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux, par les personnes en charge de la gestion des cas ou par les coaches spécialisés dans le domaine de l'emploi. Le canton de Berne tient à jour en permanence ses informations relatives aux mesures de protection contre le COVID-19 et à la campagne de vaccination. Les pictogrammes qui accompagnent les informations essentielles garantissent que même les personnes ne maîtrisant guère la langue locale les comprennent.

En février 2021, le canton de Berne a traduit en langage simplifié les informations concernant la vaccination contre le COVID-19, ce qui est en particulier utile aux personnes éprouvant des difficultés de lecture et à celles qui ne maîtrisent pas suffisamment une langue nationale. Ce matériel d'information peut être téléchargé sur le site internet du canton de Berne et affiché dans les institutions en question (cabinets médicaux, centres de conseil, etc.). En outre, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a fait traduire les informations relatives à la vaccination dans les 17 langues les plus parlées dans le canton de Berne et les a publiées sur son [site internet](#). Ces informations ont également été distribuées aux centres de conseil et aux partenaires régionaux du domaine de l'asile et des réfugiés et publiées sur la page Facebook du canton de Berne ainsi que sur d'autres réseaux sociaux. Il est ainsi garanti qu'elles parviennent à la grande majorité de la population.

La DSSI a par ailleurs financé un projet de « Mise en œuvre des mesures de protection contre le coronavirus dans la population migrante », élaboré en collaboration avec l'OFSP, qui a pour but de rendre les canaux de communication utilisés par la population étrangère accessibles également aux personnes présentant un bas niveau d'éducation formelle ou ne maîtrisant pas suffisamment les langues nationales. Ce projet prévoit des interventions spécifiques visant à sensibiliser ce groupe cible et à promouvoir un comportement responsable en son sein. C'est Public Health Services (PHS) qui réalise ces interventions sous la forme d'ateliers, en collaboration avec des médecins appartenant à divers groupes linguistiques et avec des associations de personnes migrantes de la société civile.

En février et mars 2021, PHS a ainsi transmis des informations générales et propres à chaque canton sur le COVID-19 et sur la vaccination, lors d'ateliers dispensés en arabe, en albanais, en turc, en tamoul, en serbo-croate et en bosniaque.

Dans le canton de Berne, les personnes migrantes ont à leur disposition l'offre de conseil des antennes d'intégration, une offre qui a pu être maintenue même pendant le confinement, principalement par voie téléphonique. Quand il s'agissait de demandes urgentes, elles fournissaient en outre des conseils personnalisés sur inscription et sur rendez-vous. Cette offre est particulièrement importante pour les personnes ne sachant pas lire ou écrire. Ces conseils, dispensés en diverses langues parlées par les personnes migrantes, sont d'accès facilité, gratuits et équilibrés au plan régional. Il est fait appel à des interprètes en cas de nécessité. Ces antennes conseillent également les personnes migrantes sur le sujet du COVID-19 et aident celles d'entre elles qui veulent se faire vacciner à s'inscrire.

Le canton de Berne évalue en permanence les instruments de communication mis en place en raison de la pandémie de COVID-19 et les complète dès que des lacunes sont identifiées, le but étant que les informations concernant les mesures de protection et la vaccination atteignent le plus grand nombre possible d'habitantes et d'habitants et qu'elles soient comprises.

Destinataire

– Grand Conseil